

# **Charte relative à la mise en œuvre du plan de renforcement de l'accès territorial aux soins**

**Entre  
l'Etat  
et**

**les Fédérations pluri professionnelles  
des professionnels de santé**

---



**Entre**

**LE MINISTERE DES SOLIDARITES ET DE LA SANTE**

Sis 14 avenue Duquesne à Paris 75350 Paris 07 SP

Représenté par Madame Agnès Buzyn, Ministre

Ci-après dénommé « le MSS »,

d'une part,

**ET**

Les organisations professionnelles suivantes

- Fédération Française des Maisons et Pôles de Santé, représentée par Monsieur Pascal Gendry, Président,  
Ci-après dénommé « la FFMPS »
- Fédération des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, représenté par Monsieur Claude Leicher, Président  
Ci-après dénommé « La FCPTS »
- Fédération Nationale des Centres de Santé, représentée par Madame Hélène Colombani, Présidente  
Ci-après dénommé « la FNCS »
- Fédération des Soins Primaires, représentée par Monsieur Philippe Marissal, Président  
Ci-après dénommé « La FSP »

d'autre part.

## **PREAMBULE**

Garantir un égal accès à des soins de qualité sur l'ensemble du territoire et pour l'ensemble de la population est un objectif prioritaire pour le MSS, porté au nom du Gouvernement.

Il constitue à ce titre l'une des priorités de la Stratégie Nationale de Santé, adoptée par le gouvernement le 20/12/2018 et fait l'objet d'un plan dédié qui a été présenté par le Premier Ministre et la Ministre des solidarités et de la santé le 13 octobre 2017.

Ce plan a fait l'objet d'une concertation, impliquant l'ensemble des parties, et prévoit 23 mesures réparties en 4 priorités :

- Renforcer l'offre de soins dans les territoires au service des patients : une présence médicale et soignante accrue ;
- Mettre en œuvre la révolution numérique en santé pour abolir les distances ;
- Favoriser une meilleure organisation des professions de santé pour assurer une présence soignante pérenne et continue ;
- Faire confiance aux acteurs des territoires pour construire des projets et innover.

Il est par ailleurs prévu que ce plan soit évalué et suivi afin de pouvoir être enrichi de toute mesure nouvelle présentant un intérêt pour atteindre l'objectif principal du plan. Il est à cet objet piloté par un comité national de suivi présidé par la Ministre des Solidarités et de la Santé, qui s'appuie sur trois délégués à l'accès aux soins et un comité technique piloté par la Directrice Générale de l'Offre de soins.

## Article 1. Objet

La présente déclaration a pour objet de confirmer la mobilisation des fédérations pluri professionnelles des professionnels de santé, à mettre en œuvre, en support des professionnels de santé sur les territoires et au bénéfice des usagers, toutes les mesures nécessaires à la réalisation des objectifs définis dans le plan de renforcement de l'accès territorial aux soins.

Les fédérations pluri professionnelles des professionnels de santé décident pour ce faire de :

- Participer à la gouvernance nationale autour du plan de renforcement de l'accès territorial aux soins, notamment au comité de pilotage prévu à l'article 3, et y être force de proposition, pour l'organisation des soins de proximité, l'intégration des spécialistes médicaux hors médecine générale et de tous les professionnels de santé au maillage territorial de l'offre de soins, la promotion de la prévention et les relations entre la ville, l'hôpital et le secteur médico-social ;
- Participer à la gouvernance régionale et territoriale du plan de renforcement de l'accès aux soins en coordination avec les ARS et en relation avec les collectivités territoriales et l'Assurance Maladie, afin de faciliter l'émergence de projets territoriaux répondant aux besoins en santé de la population ;
- Favoriser la diffusion nationale des bonnes pratiques et organisations pertinentes identifiées localement ;
- Faire remonter, via la Direction Générale de l'Offre de Soins et les déplacements en région des 3 délégués à l'accès aux soins, les difficultés rencontrées localement et devant faire l'objet d'un traitement national.

## Article 2. Cadre de mise en œuvre du plan de renforcement de l'accès territorial aux soins

### Article 2.1 Le respect des droits des patients et des principes fondateurs gouvernant le système de santé français

**Objectif :** garantir un égal accès aux soins en tout point du territoire national en développant une offre de soins respectant les principes éthiques et déontologiques.

Cet objectif sera atteint en respectant le libre choix du patient et en assurant la continuité et la coordination des soins aux patients qui en ont besoin, dans un objectif de qualité, de sécurité et de pertinence des prises en charges. Ce cadre de coopération respectera également la liberté d'installation et l'indépendance des professionnels de santé.

### Article 2.2 L'identification des territoires prioritaires et la mobilisation de tous les acteurs autour d'un projet médico-soignant et d'aménagement du territoire

**Objectif :** anticiper la dégradation de l'offre dans certains territoires fragiles et s'accorder, dans le cadre du zonage arrêté par les ARS, sur les territoires prioritaires dont la situation nécessite de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet global ; ces territoires feront l'objet

d'une attention particulière des acteurs en région parallèlement à un engagement à consolider et pérenniser l'offre de soins caractérisée à ce stade, comme suffisante.

Ce projet global reposera sur un engagement des professionnels de santé, notamment via leurs URPS, sur les mesures à mettre en œuvre. Au-delà des mesures relatives à l'offre de soins, dont les mesures visant à mettre en œuvre les conventions signées par l'Assurance maladie avec les syndicats représentatifs des professionnels de santé ou les projets de coordination portés dans le cadre des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé, ce projet concernera également les mesures visant à favoriser l'accueil des nouveaux professionnels et l'attractivité des territoires comme l'accès aux transports ou au haut débit. A cet effet, il sera construit avec les collectivités territoriales et avec l'ensemble des institutions de l'Etat.

### **Article 2.3 La participation aux plateformes régionales de ressources et la publicité des guichets uniques d'information et d'orientation**

**Objectif :** se mobiliser aux cotés des ARS et de l'Assurance maladie et des URPS pour apporter un soutien aux projets des professionnels de santé en matière d'accès aux soins

Cet objectif sera atteint par la mise en commun des expertises en impliquant les URPS des différentes professions de santé concernées, pour participer, en coordination avec les ARS et avec le soutien de l'Assurance maladie, à la constitution et au fonctionnement opérationnel des **plateformes régionales de ressources** venant en appui aux acteurs, notamment professionnels, pour renforcer l'accès aux soins au niveau des territoires.

Les parties s'attacheront également à favoriser la mise en place par les ARS et l'Assurance maladie, notamment en lien avec les URPS, de **guichets uniques d'information et d'orientation dédiés aux professionnels de santé**. Ceux-ci, prévus par le plan d'accès aux soins, doivent permettre aux professionnels de santé de bénéficier d'un point de contact unique pour répondre aux questions liées à leur installation ou à une évolution de leur mode d'exercice afin de faciliter leur accompagnement voire les conseiller sur leur projet. Les parties feront des propositions pour améliorer le fonctionnement de ces guichets.

### **Article 2.4 La construction de réponses pérennes sur les chantiers du plan de renforcement de l'accès territorial aux soins**

**Objectif :** contribuer aux différents chantiers mis en œuvre dans le cadre du plan de renforcement de l'accès territorial aux soins. Cet objectif sera atteint grâce à une action concertée entre les parties pour :

- Développer l'exercice regroupé et coordonné sous toutes ses formes, en lien avec les services d'accompagnement proposés par l'ARS et l'Assurance Maladie, et toutes les URPS des professionnels de santé
- Favoriser les relations entre professionnels de santé de premier recours et spécialistes médicaux de second recours, notamment en favorisant la mise en place d'un zonage des spécialistes médicaux hors médecine générale,

- Améliorer la coopération entre la ville et les établissements de santé, ainsi qu'avec le secteur médico-social, pour mieux organiser la réponse en santé sur le territoire et favoriser ainsi la fluidité des parcours de soins du patient,
- Renforcer la présence médicale et soignante sous toute forme appropriée aux besoins du territoire, et notamment le déploiement de consultations avancées, d'exercices mixtes, de médecins adjoints, de l'exercice en pratique avancée et de protocoles de coopérations entre professionnels de santé,
- Contribuer à mieux organiser la réponse aux demandes de soins non programmés,
- Développer l'usage de la télémédecine, du dossier médical partagé et de la messagerie sécurisée de santé ainsi que, dans une logique de complémentarité, des autres services numériques d'appui à la coordination grâce à la mise en œuvre de projets territoriaux de e-Santé,
- Développer les stages ambulatoires des étudiants et internes en médecine et des autres professionnels de santé en formation,
- Favoriser l'émergence et l'identification des projets innovants d'organisation des soins, assurer leur accompagnement et leur évaluation en lien avec les ARS et l'Assurance Maladie, dans le cadre du dispositif pour l'innovation en santé et du fonds associé mis en place par l'article 51 de la LFSS 2018.

### **Article 3. MISE EN ŒUVRE DE LA CHARTE AU NIVEAU NATIONAL ET AU NIVEAU REGIONAL**

Les parties souhaitent associer l'ensemble des acteurs aux actions qu'ils engageront dans le cadre de la déclinaison du plan de renforcement de l'accès territorial aux soins dans les régions.

Un comité de pilotage opérationnel réunira au plan national les organisations représentatives des médecins libéraux, des autres professionnels de santé, des représentants de la CNAMTS, un représentant des DG des Agences Régionales de Santé et des Personnalités Qualifiées comprenant des représentants des structures de jeunes professionnels de santé et des fédérations pluriprofessionnelles.

Il sera constitué autant que de besoin sous la présidence de la directrice générale de l'offre de soins ou de son représentant.

Fait à Paris, le 6 février 2018 en un exemplaire

**Pour le Ministère des solidarités et de la santé,**

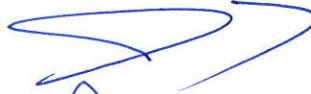
**La Ministre**

Agnès Buzyn



**Pour la FFMPs,  
Le Président**

Monsieur Pascal Gendry



**Pour la FCPTS,  
Le Président**



Monsieur Claude Leicher

**Pour la FNCS,  
La Présidente**

Madame Hélène Colombani



**Pour la FPS,  
Le Président**

Monsieur Philippe Marissal

